

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2026 *028**(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)***Objet : CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION UFCV ET LA VILLE DE MERY-SUR-OISE POUR UN STAGE DE FORMATION BAFD**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la démarche de qualification et d'appui à l'évolution professionnelle des animateurs conduite par la collectivité,

Considérant la proposition faite par l'UFCV pour l'inscription de Mme NINET Angéline, agente du Pôle Education Enfance Jeunesse à un stage de formation générale BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction),

DECIDE

Article 1 : La passation d'une convention avec l'UFCV, délégation Ile-de-France Paris, 1 Villa des Pyrénées, 75020 Paris, pour un stage de formation générale BAFD du 18/04/2026 au 26/04/2026.

Article 2 : Les frais de formation s'élèvent à 569 euros TTC (cinq cent soixante-neuf euros).

Article 3 : Un crédit suffisant sera inscrit à l'article AEJ SCCLSH 6184 du budget 2026.

Article 4 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Le Préfet du Val d'Oise
- Le Trésorier de l'Isle-Adam.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le *24 10/21/2026*

Le Maire,



[Signature]
Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise

UFCV**PRISE EN CHARGE D'UNE SESSION DE FORMATION**N° client : 8975 890(1) Je soussigné (Nom et Qualité) : Pierre-Edouard EON Maire

Représentant la collectivité dont le nom et l'adresse sont :

Mairie de Mery-sur-Oise 14 avenue Marcel Périin
95540 Mery-sur-Oise

atteste que la collectivité réglera à l'UFCV les frais de session de (nom du stagiaire) :

Madame NINET Angelina(2) En totalité : ☒Partiellement : ☐Soit : 569€ (Cinq cent soixante neuf euros)

(2) Et demande à l'UFCV d'établir une convention de Formation Professionnelle Continue :

OUI ☐NON ☒

Nom de l'OPCA si connu :

Référence obligatoire pour la facturation par Chorus Pro :

Numéro Siret destinataire : 219 503 943 000 17Numéro d'engagement : AJ 260012

Code service Chorus :

Le complément, soit € sera payé par le stagiaire.

Cachet du preneur en charge :

Fait à Mery-sur-Oise
Le 24/02/2026

Le Maire,

Pierre-Edouard EON

Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise

Cadre réservé à l'UFCV

Ufcv N° de tiers :

Signature :

(1) Écrire en capitales

(2) Cocher la case correspondante